

Compte d'épargne Plus : information précontractuelle

Information relative à BNP Paribas Fortis sa

Le Compte d'épargne Plus est un produit de BNP Paribas Fortis sa, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles (RPM : 0403 199 702 ; TVA : BE 403 199 702 ; n° FSMA : 25.879A), qui agit en tant que prestataire du service.

BNP Paribas Fortis sa est soumise à la surveillance prudentielle de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles et au contrôle en matière de protection des investisseurs et des consommateurs de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles et inscrit comme agent d'assurances sous le n° FSMA 25879 A.

Caractéristiques du Compte d'épargne Plus

Le Compte d'épargne Plus est soumis aux Conditions particulières du compte d'épargne réglementé.

Le Compte d'épargne Plus est un compte d'épargne réglementé soumis aux dispositions de l'AR/CIR 92.

Le montant des dépôts sur le compte n'est pas limité.

Le Compte d'épargne Plus ne peut jamais présenter un solde négatif.

Rémunération

La rémunération du Compte d'épargne Plus est constituée d'un taux de base et d'une prime de fidélité, dépendant du solde sur le compte, tous exprimés en pourcentage sur une base annuelle.

	Taux de base	Prime de fidélité
0-49 999,99 EUR	0,10 %	0,40 %
50 000-149 999,99 EUR	0,10 %	0,80 %
≥ 150 000 EUR	0,30 %	1,00 %

Taux de base

Le taux de base est calculé jour après jour.

Le taux de base n'est pas garanti et peut être adapté au jour le jour sur la base d'éventuelles modifications tarifaires.

Un seul et unique taux d'intérêt de base est applicable par dépôt d'épargne à un moment déterminé.

Prime de fidélité

Pour l'acquisition de la prime de fidélité, les avoirs doivent rester inscrits pendant 12 mois consécutifs.

Au terme d'une période d'acquisition de prime de fidélité, les avoirs sont automatiquement réinvestis pour une nouvelle période de 12 mois.

La prime de fidélité d'application au moment du versement ou au début d'une nouvelle période d'acquisition reste garantie pendant l'intégralité de la période d'acquisition.

Tarif appliqué

Le taux de base et la prime de fidélité pour le Compte d'épargne plus dépendent de la tranche dans laquelle est compris le solde du Compte d'épargne.

Lorsque, à la suite d'un versement, le solde du compte entre dans une nouvelle tranche, le taux de base de la nouvelle tranche s'applique au solde total du compte à partir du jour suivant le jour du versement.

Lorsque, à la suite d'un versement ou au début d'une nouvelle période d'acquisition de la prime de fidélité, le solde du compte entre dans une nouvelle tranche, la prime de fidélité correspondant à cette nouvelle tranche s'appliquera à ce versement ou à cette nouvelle période d'acquisition si ces montants restent sur le compte durant 12 mois consécutifs.

Les tarifs sont mentionnés dans la [liste des tarifs](#) disponible dans les agences BNP Paribas Fortis et sur le site web www.bnpparibasfortis.be

Des informations plus détaillées concernant la rémunération du compte d'épargne et les modalités de calcul de ses divers éléments sont reprises dans l'article 5 des Conditions particulières applicables au compte d'épargne réglementé.

Chaque contribuable bénéficie d'une exonération fiscale jusqu'à concurrence de 1 880 euros d'intérêts par an (2013).

Frais de gestion et autres frais

L'ouverture, la clôture, la gestion, les extraits de compte et toutes les opérations sur le Compte d'épargne Plus sont gratuites.

Pour des comptes avec un solde < 25 euros et sur lesquels aucun retrait ou versement n'a eu lieu depuis 10 ans, dont le titulaire a au moins 24 ans et ne détient pas d'autres comptes auprès de BNP Paribas Fortis sa, les frais de gestion s'élèvent à 2,50 euros par année.

La banque peut à tout moment modifier les caractéristiques, conditions et autres modalités du Compte d'épargne Plus précisées ci-avant. Les informations concernées seront donc modifiées en conséquence.

Droit de rétractation – Droit de résiliation

Vous disposez du droit de rétracter au Compte d'épargne Plus sans pénalités et sans indication de motif. Vous pouvez exercer ce droit pendant 14 jours calendrier à dater de la conclusion du contrat.

Vous ne pouvez dans ce cas être tenu qu'au paiement des frais éventuels afférents au service effectivement fourni selon le tarif en vigueur. À défaut d'exercer le droit de rétractation, votre Compte d'épargne Plus restera maintenu pour une période indéterminée.

Conformément aux modalités fixées à l'article 14 des Conditions générales de BNP Paribas Fortis sa, vous avez la possibilité, ainsi que la Banque, de clôturer le Compte d'épargne Plus.

Droit applicable - Jurisdiction compétente - Varia

Les relations qui vous lient à la Banque, tant celles préalables à l'ouverture du compte d'épargne que celles qui résulteront de son ouverture, sont régies par le droit belge.

Toute action relative à la convention du compte épargne et à son exécution sera faite devant le juge désigné à l'article 23 des Conditions générales de BNP Paribas Fortis sa.

Toute communication dans le cadre et/ou en vertu de l'ouverture du compte épargne est faite dans la langue qui a été enregistrée dans les fichiers de la Banque lors de votre entrée en relation avec celle-ci.

Recours

Sans préjudice des recours en justice, vos réclamations éventuelles peuvent être adressées à :

BNP Paribas Fortis sa
Service de médiation (1QA8D)
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
Fax : +32 (0)2 228 72 00

Si la solution proposée par la Banque ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend au :

Service de Médiation Banques - Crédit - Placements
Rue Belliard 15-17, boîte 8
1040 Bruxelles